

Délibération n° VIII-1

Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Présidente de l'université

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L711-1, L 712-2, L 712-3, L712-6-1 et R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- **Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- **Vu** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, et notamment ses articles 4, 11 et suivants, et 20-1 ;
- **Vu** le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- **Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- **Vu** les statuts de l'Université, et notamment l'article 11 ;
- **Vu** la délibération du 30 mai 2016 procédant à l'élection de Sylvie RETAILLEAU comme présidente de l'université ;
- **Vu** la délibération n° VIII en date 13 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- **Vu** la délibération n°IV-5 en date du 4 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente.

- **Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'université à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° de l'article 11 des statuts ;
- **Considérant** que, par deux délibérations en dates des 13 juin 2016 et du 4 juillet 2016, le Conseil d'administration a délégué plusieurs pouvoirs à la Présidente ;
- **Considérant** que la présente délibération entend rassembler, dans une seule délibération, l'ensemble des délégations de pouvoir accordées par le Conseil à la Présidente pour une meilleure lisibilité ;
- **Considérant** que la délibération du 13 juin précitée prévoit en ses points 8 et 9 : « *(délègue à la Présidente) : approuver les conventions sans incidence financière directe conclues dans le cadre de formations, et sous réserve de l'avis favorable de la CFVU ; approuver les conventions sans incidence financière directe conclues dans le cadre de la recherche, et sous réserve de l'avis favorable de la C.R. »*
- **Considérant** que cette limitation ne permet pas d'assurer un bon fonctionnement de l'université et allonge le délai d'entrée en vigueur des conventions portant sur d'autres thématiques ou ayant un impact financier direct, même minime ;
- **Considérant** qu'il convient donc de rendre exécutoire, par la seule signature de la Présidente, toutes les conventions autres que celles visées par ailleurs, auxquelles l'Université est partie dont l'impact financier direct est inférieur ou égal à 500.000€ TTC sous réserve de l'avis des autres instances compétentes le cas échéant ;
- **Considérant** que la Présidente rendra compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

➤ **Après en avoir délibéré**

Article 1er : **ABROGE** les délibérations n°VIII du 13 juin 2016 et n°IV-5 du 4 juillet 2016

Article 2 : **DELEGUE** à la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour la durée de son mandat, les points suivants :

1. Engager toute action en justice, en demande comme en défense, devant toutes les juridictions pour les litiges portant des montants inférieurs à 1 million d'euros.
2. Disposer du pouvoir de transiger et conclure des conventions d'arbitrage des litiges portant sur des montants inférieurs à 1 million d'euros.
3. Adopter des décisions modificatives de budget, dont le contenu n'affecte pas les montants globaux du budget principal et des budgets annexes de l'université.
4. Approuver les dons et legs d'une valeur inférieure ou égale à 10.000 €. Lorsque ces dons ou legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation immobilière, l'acceptation ou le refus est autorisé par arrêté du ou des ministres de tutelle de l'établissement public.
5. Approuver le versement et l'encaissement de subventions d'un montant inférieur ou égal à 5.000 €.
6. Approuver des propositions des commissions d'attribution d'aides financières aux étudiants pour l'Aide Sociale Individuelle de l'Université (ASIU), les Aides aux projets étudiants (FSDIE) et l'Aide à la Mobilité Internationale Etudiante (AMIE).
7. Approuver tous les marchés publics et avenants dont les modalités financières sont inférieures à 1M€ H.T. (un million d'euros hors taxes).
8. Approuver les conventions relatives aux occupations temporaires du domaine public sans droit réel ;
9. Approuver toutes autres conventions auxquelles l'Université est partie dont l'impact financier direct est inférieur ou égal à 500.000€ TTC sous réserve de l'avis des autres instances compétentes le cas échéant ;
10. Approuver les conventions relatives à la gestion des ressources humaines sous réserve de l'avis réglementaire des autres instances compétentes le cas échéant.
11. Approuver les conventions de reversement en recette et en dépense auxquelles l'Université est partie.

Nombre de membres en exercice : 36

Votants : 34

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :

Visa de la Présidente

PRÉSIDENTE
UNIVERSITÉ PARIS SUD
Professeur Sylvie RETAILLEAU
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

Pièce jointe : néant

Classée au registre des actes sous la référence :
CA – 10/10/2016-D.VIII-1

Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 13/10/2016

Transmis au recteur le : 13/10/2016

Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre des actes.

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.